Image not found or type unknown

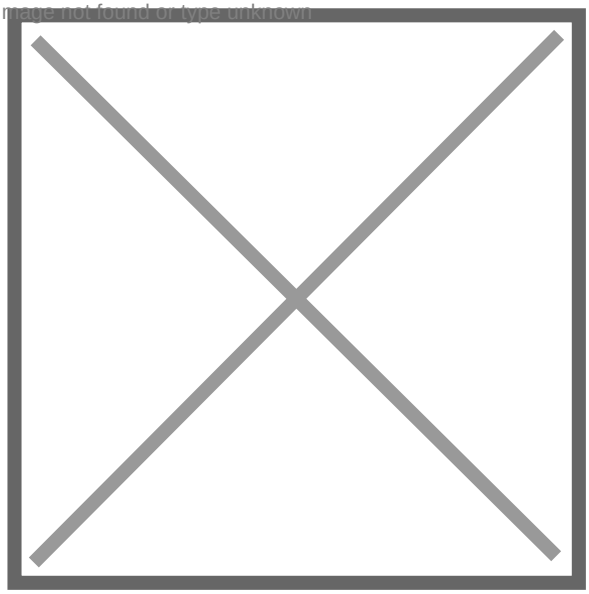

Licenciement apres congé parental

Par **mielane**, le **15/02/2012** à **11:56**

Bonjour,
Voilà je vous expose ma situation:

Je suis en congé parental qui se termine dans qq jours.J'ai reçu une lettre de mise a pied à titre conservatoire en vue d'un licenciement pour faute grave car j'ai commis un faute que l'on peux effectivement qualifier de grave avant de partir en congé parental.(cela remonte à aout 2008)

Une procédure pénale a été effetuée à mon encontre et j'ai été condamné à une peine par le tribunal.

J'ai lu sur un texte de loi que l'employeur a un delai de 2 mois à compter du jour ou il a eu connaissance des faits pour me licencier sauf dans le cas de poursuites pénales dans ce meme delai de 2 mois.(ils en on eut connaissances en decembre 2009)

Mais étant donné que ce n'est pas mon employeur mais la personne victime (une cliente) de ma faute qui a porté plainte amenant a me poursuivre pénalement,est-ce considérable pour une procédure irrégulière?
D'autre part,je reconnais entièrement ma faute et ne souhaite pas retourner dans l'entreprise autant que mon employeur donc est ce vraiment utile que je me présente à l'entretien préalable au licenciement?
Si je ne me présente pas,l'employeur peut-il (pour m'embêter)faire trainer les choses et prendre tout son temps pour me licencier du coup je n'aurais pas vite fais mon papier pour prétendre au assedics?

Voilà,j'espère avoir été claire et attends vos réponses impatiemment(mon entretien est vendredi 17)

Cordialement.
Mielane

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés